



POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES MEMBRES UTILISATEURS DES SERVICES DE AUDIOTHÈQUE L'OREILLE QUI LIT

RÉVISÉE 6 NOVEMBRE 2025

**RATIFIÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE :
24 NOVEMBRE 2025**

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

VOICI LES CONDITIONS QU'IL FAUT REMPLIR POUR POUVOIR ÊTRE INSCRIT COMME MEMBRE
UTILISATEUR DE NOS SERVICES DE LECTURE AUDIO.

DANS LE CADRE DE SA MISSION, NOS SERVICES PEUVENT ÊTRE DISPENSÉS À TOUTE PERSONNE QUI satisfait les critères suivants;

Audiothèque L'Oreille qui lit a pour mission de rendre accessible en mode audio, la documentation écrite, informative, autant générale que spécialisée aux personnes ne pouvant accéder de façon autonome à la lecture, liée à un handicap, à l'âge, à la maladie incapacitante, ou à toute autre atteinte engendrant des limitations à la lecture.

POUR ÊTRE INSCRIT COMME MEMBRE UTILISATEUR

- Rencontrer les caractéristiques distinctives énoncées dans notre mission ;
- Faire une demande d'admission par téléphone, courriel ou lors d'une représentation de l'organisme ;
- Payer sa cotisation annuellement;
- Être admis par le Conseil d'administration.

DONNÉES CONSIGNÉES PAR AUDIOTHÈQUE



La demande d'inscription est insérée dans une base de données informatisée;



Celle-ci demeure confidentielle et ne peut être utilisée à aucune autre fin que pour les services offerts par Audiothèque ;

- ✎ Outre les données indispensables d'identification, les codes d'accès aux services autant par téléphone que par Internet aux services vocaux y sont consignés;
- ✎ Un utilisateur peut être recommandé par un intervenant autorisé ou un proche. Les personnes âgées de moins de 16 ans doivent être recommandées par un parent ou un intervenant ;
- ✎ Conformément à la Loi-25, Audiothèque L'Oreille qui lit s'engage à protéger la vie privée et la sécurité de vos renseignements personnels. Un formulaire est prévu à cette fin et explique comment nous collectons, utilisons, et divulguons vos renseignements personnels dans le cadre de nos services.
- ✎ Du fait que les services sont donnés virtuellement, le formulaire de consentement est complété avec l'aide d'un membre du personnel. Celui-ci, confirme votre consentement à ce que nous traitons vos données fournies dans le but exclusif de vous fournir la prestation des services auxquels vous avez adhéré.

ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS

1. L'utilisateur s'assure de contacter la préposée aux services et à l'information pour toute question relative à l'utilisation du serveur vocal de Audiothèque.
2. Un utilisateur ne peut déléguer ses droits et privilèges à quiconque. À défaut, il devra se rallier aux décisions de la direction ou du Conseil d'administration le cas échéant pour régulariser son statut de membre;
3. En cas de désistement, l'utilisateur doit en aviser l'organisme par courriel ou par téléphone ;
4. Tous changements de coordonnées doivent être signalés à l'organisme dans les plus brefs délais ;
5. À défaut de négliger de signaler tout changement, après 3 tentatives infructueuses pour le contacter, l'utilisateur verra ses accès désactivés. Il perdra alors son statut de membre utilisateur. Mais s'il le désire et si sa demande est jugée acceptable, celui-ci pourra se réinscrire ;
6. En s'inscrivant à Audiothèque, l'utilisateur s'engage à garder ses codes d'accès confidentiels et à ne les utiliser qu'à des fins personnelles. Ils ne peuvent donc pas être partagés avec quiconque. À défaut, il devra se rallier aux décisions de la direction et du CA, le cas échéant pour régulariser son statut de membre. Seule Audiothèque se réserve le droit de les connaître et de les consigner dans sa base de données afin de pallier en cas d'oubli ou de perte de ceux-ci ;
7. En cas de non-respect de la présente politique ou à l'égard d'un employé ou d'un comportement abusif de la part d'un utilisateur, Audiothèque, après un avis verbal, se réserve le droit d'effectuer un arrêt de service à moins que la situation s'améliore.

RESPONSABILITÉS ET OBLIGATION DE AUDIOTHÈQUE L'Oreille qui lit

1. À la remise des codes d'accès, Audiothèque se doit de donner à l'utilisateur une formation permettant une utilisation adéquate de la RVI, réponse vocale interactive ;
2. Elle s'engage à garder sa banque d'utilisateurs et les codes de ceux-ci confidentiels et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la sauvegarde et la sécurité ;
3. Elle se réserve le droit d'apporter des changements au mode d'utilisation des services et aux accès attribués aux utilisateurs, en prenant soin de les aviser des changements devenus indispensables ;
4. Audiothèque doit consulter périodiquement ses utilisateurs afin de continuer à répondre adéquatement aux besoins et aux attentes exprimés par ceux-ci ;
5. Elle doit s'assurer de développer des moyens adaptés aux besoins de ses utilisateurs afin de maintenir des contacts périodiques de sorte à les fidéliser et à poursuivre l'accroissement de ses effectifs ;
6. Elle doit maintenir une qualité de service et apporter, dans la mesure du possible, les correctifs jugés utiles ;
7. Elle voit à recevoir les plaintes et les achemine à la direction qui en assure le suivi et y apporte les correctifs dans la mesure de ses capacités;
8. Elle doit traiter avec courtoisie, respect et confidentialité, toute personne qui s'adresse à Audiothèque L'Oreille qui lit.